

Quelques conseils pratiques

Photocopier les documents importants et les placer en lieu sûr

Vos papiers (titre de séjour, permis de conduire, chéquier, etc.) vous appartiennent et leur confiscation par votre conjoint est un vol. Vous pouvez porter plainte pour les récupérer.

Garder des preuves

- > Témoignages d'amis, de la famille, de collègues.
- > Photos, qui sont des preuves indéniables.
- > Certificats médicaux avec ou sans ITT (Interruption Temporaire de Travail), qui ne sont pas obligatoires pour porter plainte mais qui peuvent vous être demandés pour des dossiers administratifs (demande d'un logement, aide sociale).

Mobiliser la loi

Vous pouvez porter plainte dans toute gendarmerie (un numéro unique, le 17).

- > Jusqu'à 1 an après les faits pour des menaces et injures.
- > Jusqu'à 6 ans après les faits pour des violences physiques, sexistes, menaces de mort...
- > Jusqu'à 20 ans après les faits pour viol ou tentative de meurtre.

Vous pouvez également porter plainte auprès du Procureur de la République par lettre recommandée, adressée au Tribunal de Grande Instance de votre ville.

STOP
AUX VIOLENCES
INTRA
FAMILIALES

STOP
AUX VIOLENCES
INTRA
FAMILIALES

LA CALI - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

RÉAGISSEZ AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD



> Quelques chiffres

1 femme sur 10 est victime de violences et 1 homme sur 10 utilise la violence dans son couple.

| | | | | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Lun | Mar | Mer | Jeu | Ven | Sam | Dim | Lun | Mar | Mer |
| 2 | 3 | † | 5 | 6 | † | 8 | 9 | † | 11 |

En France :

- une femme meurt tous les 3 jours, sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint
- un enfant meurt tous les 10 jours
- un homme meurt tous les 13 jours

> Différentes formes de violences

au sein de la famille

> Violences verbales et psychologiques

Insultes, humiliation/dévalorisation, menaces, pressions, chantage, jalousie excessive, etc.

> Privations et contraintes

Vol, destruction de propriété, enfermement, privation d'autonomie (confiscation de revenus, véhicule), etc.

> Violences physiques

Coups, mutilations, meurtres, etc.

> Violences sexuelles

Viols (les rapports sexuels au sein d'un couple doivent être mutuellement consentis), agressions sexuelles, proxénétisme, etc.

Toutes les formes de violences sont punissables par la loi (même commises par un ex-conjoint)

> Vous êtes victime...

parlez-en et adressez-vous aux structures compétentes pour vous aider

17 : à composer pour contacter les services de gendarmerie, dans l'urgence ou en cas de départ précipité de votre domicile. Il est important de signaler les faits par le dépôt d'une plainte ou par une simple déclaration.

15 ou 18 : à composer si vous devez vous faire soigner et faire constater vos traumatismes auprès de votre médecin, du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) ou des sapeurs-pompiers.

112 : à composer si vous êtes victime de violences au sein de votre couple ou de la part de votre ex-conjoint, pour toute urgence nécessitant une ambulance, les sapeurs-pompiers ou la gendarmerie (ce numéro européen gratuit et unique vient compléter les numéros d'urgence nationaux existants 15, 17, 18).

119 : Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger

115 : Hébergement d'Urgence

> Vous êtes témoin...

votre témoignage est capital, il peut contribuer à sauver une vie

Vous êtes témoin ou vous avez connaissance d'une situation de violences alors n'hésitez pas à vous adresser aux structures compétentes (gendarmerie, MDSI, CCAS de votre commune, associations spécialisées, etc.)

La non-assistance à une personne en danger est punie par la loi.

> Où vous adresser ?

Plusieurs structures sont à votre écoute pour vous accompagner sur les questions de logement, sur vos droits sociaux (aides financières, etc.) et pour vous apporter des informations juridiques.

Les structures spécialisées

> Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
Maison de Services au Public (MSAP)
12 boulevard Garrau - 33220 Sainte-Foy-la-Grande
Tél. : 05 57 48 60 90

> Association Vict'aid service d'aide aux victimes Marine Albiges
Tél. : 06 17 45 52 47
Permanence à la gendarmerie
1 rue René Prévôt - 33220 Pineuilh
Tél. : 05 57 41 93 20

Hôpital de Sainte-Foy-la-Grande

> 1 avenue Charrier - 33220 Sainte-Foy-la-Grande
Tél. : 05 57 41 96 96

Maison Départementale des Solidarités

> 85 rue Waldeck Rousseau - 33220 Sainte-Foy-la-Grande
Tél. : 05 57 41 92 00

Point d'Accès au Droit (PAD)

> Espace France Services (eFS)
12 boulevard Garrau - 33220 Sainte-Foy-la-Grande
Tél. : 05 57 48 60 90

Médiatrice sociale / Coordinatrice CISPD

> Anaïs Burget
Tél. : 07 76 03 19 74
a.burget@paysfoyen.fr

Numéro national : 3919

www.stop-violences-femmes.gouv.fr